

8126/19

(OR. en)

VERSION PROVISOIRE

PRESSE 18

PR CO 18

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3684^e session du Conseil

Affaires étrangères

Luxembourg, le 8 avril 2019

Présidente

Federica Mogherini

Haute représentante de l'Union pour les affaires
étrangères et la politique de sécurité

P R E S S E

SOMMAIRE¹**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

Questions d'actualité	4
Afghanistan	5
Partenariat oriental	7
Venezuela.....	7

AUTRES POINTS APPROUVÉS***AFFAIRES ÉTRANGÈRES***

– Cadre ONU-UE en matière de lutte contre le terrorisme.....	8
– Stratégie de l'UE contre les armes de destruction massive (2018)	8
– Rapport de la Cour des comptes européennes sur le renforcement des capacités des forces de sécurité intérieure au Niger et au Mali.....	8
– Relations avec le Pakistan	9
– Relations avec le Mexique.....	10
– Accord instituant la Fondation internationale UE-ALC	10
– Relations avec l'Égypte.....	10
– Relations avec Israël.....	11
– Relations avec le Viêt Nam	11
– Action de l'UE au Yémen - réexamen	11

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
• Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
• Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Groupe d'action financière..... 12
- Nomination d'un membre du Conseil de résolution unique 12

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Approbation du partenariat océanique UE-Canada 13

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

- Modifications de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 14
- Modifications de l'annexe du règlement (CE) n° 440/2008..... 14

TRANSPORTS

- Recherche et développement dans le domaine de l'aviation civile - coopération avec les États-Unis..... 15
- Accord UE-États-Unis relatif à la coopération dans le domaine de la réglementation de la sécurité de l'aviation civile 15
- UE-Chine-Croatie - Accord relatif aux transports maritimes 15

CULTURE

- Conclusions du Conseil sur une approche stratégique de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales et un cadre d'action..... 16

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**Questions d'actualité**

La haute représentante et les ministres des affaires étrangères ont eu un échange de vues sur les problèmes les plus pressants à l'ordre du jour international. Ils ont en particulier fait part des préoccupations que leur inspire l'évolution de la situation en Libye. Ils ont instamment demandé à toutes les parties de mettre immédiatement en œuvre une trêve humanitaire, de s'abstenir de toute nouvelle escalade militaire et de retourner à la table des négociations. Ils ont réaffirmé qu'ils soutenaient sans réserve les efforts déployés par le représentant spécial des Nations unies, Ghassan Salamé, en faveur de la paix et de la stabilité en Libye.

Les ministres des affaires étrangères ont aussi évoqué l'application du nouveau code pénal au Brunei Darussalam. Ils ont exprimé leur ferme opposition à l'application prévue de peines telles que l'amputation de membres, les coups de fouet et la lapidation à mort, qui constituent des actes de torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, interdits par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, que le Brunei Darussalam avait signée en 2015.

Le Conseil a pris note que le 3 avril 2019, les États-Unis ont prorogé jusqu'au 1^{er} mai 2019 la dérogation au titre III de la loi Helms-Burton de 1996, en vertu de laquelle l'application extraterritoriale de cette loi ne concerne pas les entreprises de l'UE. Cette prorogation de 2 semaines fait suite à des prorogations récentes de 45 et de 30 jours, alors que la pratique était auparavant d'accorder des renouvellements de 6 mois. Les ministres des affaires étrangères ont réaffirmé que l'UE est fermement opposée à l'application extraterritoriale de mesures restrictives unilatérales, qu'elle juge contraire au droit international.

Afghanistan

Les ministres ont examiné la situation en Afghanistan. Ils ont axé leurs débats sur les efforts déployés actuellement en faveur de la paix et sur la manière dont l'UE peut contribuer au mieux à ces efforts. La haute représentante a rendu compte aux ministres des visites qu'elle a effectuées à Islamabad le 25 mars et à Kaboul le 26 mars.

Le Conseil a adopté des conclusions sur le processus de paix en Afghanistan:

- "1. Rappelant les précédentes conclusions du Conseil sur l'Afghanistan, notamment celles du 19 novembre 2018, l'UE réaffirme son engagement politique et son soutien à long terme envers le peuple afghan sur la voie de la paix, de la sécurité et de la prospérité.
2. L'UE encourage le gouvernement afghan et les talibans à redoubler d'efforts pour parvenir à un règlement pacifique et négocié du conflit. L'UE appuie toutes les actions visant à favoriser ce processus, grâce auquel s'est présentée une occasion politique qu'il convient de saisir.
3. Des négociations directes entre les Afghans, dans lesquelles le gouvernement afghan et les talibans occupent une place centrale, devraient débiter dès que possible en vue d'assurer un processus de paix et de réconciliation inclusif, dirigé et pris en charge par les Afghans. L'UE soutient résolument un processus qui respecte la souveraineté et l'indépendance de l'Afghanistan et la dignité de son peuple. L'UE se tient prête à soutenir le processus de paix, y compris sa mise en œuvre, en vue de préserver et mettre à profit les avancées politiques, économiques et sociales obtenues par le peuple afghan depuis 2001, sur lesquelles il ne devrait pas être possible de revenir. Tout futur accord de paix devra être dans l'intérêt de l'ensemble des parties. L'UE salue la détermination de la mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan à parvenir à la paix et à la stabilité en Afghanistan.
4. Le processus de paix afghan requiert le soutien total et la participation constructive de toute la communauté internationale, en particulier les principaux acteurs régionaux et internationaux. L'UE doit être associée d'emblée à toutes les étapes du processus de paix. Elle confirme se tenir prête à soutenir les aspects suivants du processus: aider à rendre le processus de paix inclusif; appuyer les réformes, y compris la réforme du secteur de la sécurité; faire office de garant du processus de paix, si les parties le demandent; aider à la réintégration des combattants et de leur famille; et promouvoir le commerce et la connectivité dans la région. Le Conseil invite le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ainsi que la Commission à mettre en œuvre ces actions à mesure que le processus de paix progresse. À cet égard, le Conseil salue le rôle joué par l'envoyé spécial de l'UE pour l'Afghanistan.

5. Pour apporter un soutien important en faveur de la mise en œuvre d'un accord de paix et pour contribuer efficacement à répondre aux besoins de reconstruction du pays, le Conseil estime qu'il importe qu'un accord de paix soit négocié de manière inclusive, qu'il soit approuvé par le gouvernement afghan, et i) qu'il implique de renoncer à la violence; ii) qu'il s'oppose à toute menace d'organisations terroristes transnationales agissant depuis le territoire afghan; iii) qu'il respecte l'État de droit et les droits de l'homme universels de tous les Afghans, notamment les femmes, les enfants, et les personnes appartenant à des minorités, conformément à la charte des Nations unies, au droit international et à la Constitution afghane; iv) qu'il assure la continuité de l'État afghan, de ses institutions, de son ordre constitutionnel et des obligations internationales incombant à l'Afghanistan, et qu'il mette en œuvre toute modification de ces éléments par un processus légitime et inclusif; et v) qu'il prévienne des possibilités de faire appliquer l'obligation de répondre de ses actes, y compris au moyen de la justice transitionnelle, et de traiter les plaintes des victimes du conflit en Afghanistan. L'UE se tient prête à contribuer, sur le plan tant politique que financier, à la mise en œuvre d'un règlement de paix qui incarne ces valeurs et principes.
6. En conformité avec la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, l'UE rappelle qu'il importe que les femmes soient effectivement associées à toutes les initiatives de paix, y compris les négociations de paix formelles et informelles. Prenant acte des réalisations des dix-huit dernières années et en vue de renforcer la durabilité de tout règlement de paix, l'UE est déterminée à soutenir une participation accrue des femmes à tous les niveaux de la société afghane.
7. L'UE réaffirme qu'il importe que le gouvernement afghan et tous les acteurs concernés mettent effectivement en œuvre les enseignements tirés des élections législatives de 2018, afin que puisse se tenir dans de meilleures conditions, en 2019, des élections inclusives, crédibles et transparentes visant à désigner le président, les membres des conseils provinciaux et ceux des conseils de district, élections qui constituent un élément essentiel pour le renforcement de la démocratie et de la stabilité en Afghanistan."

Partenariat oriental

Les ministres ont discuté du Partenariat oriental dans la perspective de la réunion ministérielle qui se tiendra dans ce cadre (le 13 mai) et de la manifestation à haut niveau (le 14 mai), qui marqueront le 10^e anniversaire du Partenariat. Les ministres ont insisté sur l'importance du Partenariat, qui est fondé sur des valeurs et principes communs et sur une approche combinant inclusion et différenciation.

Les ministres ont salué les progrès accomplis avec les pays du Partenariat oriental dans le cadre des "20 résultats pour 2020", et en particulier les avancées tangibles et concrètes obtenues en ce qui concerne le commerce, les contacts entre les personnes, la libéralisation des régimes de visas, les transports, la connectivité, les infrastructures et les réformes économiques. Ils sont convenus que la mise en œuvre des réformes dans des domaines tels que la gouvernance, la lutte contre la corruption et le secteur judiciaire nécessitait des efforts supplémentaires.

[Partenariat oriental](#)**Venezuela**

Les ministres des affaires étrangères ont procédé à un échange de vues sur le Venezuela. Ils ont discuté des résultats de la deuxième réunion du groupe de contact international, qui s'est tenue le 28 mars à Quito (Équateur). Ils ont décidé d'intensifier le travail sur les deux pistes suivies par le groupe de contact international: faciliter l'accès de l'aide humanitaire, et créer les conditions propices à une élection présidentielle libre, régulière et transparente.

Les ministres ont pris note des améliorations constatées ces derniers jours dans l'accès de l'aide humanitaire. Ils sont convenus de la nécessité de redoubler d'efforts afin de lancer un processus politique conduisant à une transition démocratique et pacifique.

[Venezuela: la réponse du Conseil à la crise](#)

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Cadre ONU-UE en matière de lutte contre le terrorisme

Le Conseil a approuvé le cadre entre l'ONU et l'UE en matière de lutte contre le terrorisme.
Le cadre définit des domaines de coopération et des priorités entre l'ONU et l'UE jusqu'en 2020.

L'ONU et l'UE partagent l'intime conviction qu'il est nécessaire de promouvoir le multilatéralisme pour relever les défis mondiaux auxquels la communauté internationale est aujourd'hui confrontée, notamment le fléau du terrorisme, et elles ont en commun la volonté d'œuvrer en ce sens.

Le cadre devrait être signé à l'occasion du deuxième dialogue de haut niveau UE-ONU sur le contreterrorisme qui se tiendra à New York le 24 avril.

[Lutte de l'UE contre le terrorisme](#)

Stratégie de l'UE contre les armes de destruction massive (2018)

Le Conseil a approuvé le rapport 2018 sur l'état d'avancement des travaux concernant la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive.

La stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive a initialement été adoptée le 12 décembre 2003.

Rapport de la Cour des comptes européennes sur le renforcement des capacités des forces de sécurité intérieure au Niger et au Mali

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 15/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé "Renforcement des capacités des forces de sécurité intérieure au Niger et au Mali: des progrès certes, mais lents et limités".

Le Conseil se félicite que, malgré un contexte difficile et un manque d'efficacité opérationnelle, les missions ont contribué à renforcer les capacités des forces chargées de la sécurité intérieure.

Le Conseil a souligné la pertinence des cinq recommandations formulées par la Cour des comptes: 1) prendre des mesures visant à améliorer l'efficacité opérationnelle des missions; 2) augmenter le taux d'occupation des postes affectés aux missions; 3) établir des mandats et des budgets qui correspondent aux opérations et prévoir une stratégie de sortie; 4) mettre davantage l'accent sur la durabilité; 5) améliorer les indicateurs, le suivi et l'évaluation.

Le Conseil a relevé que depuis la publication du rapport, des mesures ont été prises en faveur de la mise en œuvre des recommandations 1 et 2, et il salue les progrès accomplis.

Conclusions du Conseil sur le renforcement des capacités des forces de sécurité intérieure au Niger et au Mali (doc. 7285/19)

[EUCAP Sahel Mali](#)

[EUCAP Sahel Niger](#)

Relations avec le Pakistan

Le Conseil a autorisé la signature du plan de coopération stratégique UE-Pakistan au nom de l'UE.

Depuis son adoption en 2012, le plan de coopération quinquennal UE-Pakistan constituait le cadre politique global dans lequel s'inscrivait la coopération de l'UE avec le Pakistan, sur la base de l'accord de coopération UE-Pakistan, qui définit le cadre juridique des relations entre l'UE et le Pakistan depuis 2004. Le plan de coopération quinquennal UE-Pakistan a expiré à la fin de 2017.

Le 25 mars 2019, à l'occasion de la quatrième session du dialogue stratégique Pakistan-UE qui s'est tenue à Islamabad, la haute représentante et le ministre pakistanais des affaires étrangères ont annoncé qu'un accord était intervenu sur le texte du plan de coopération stratégique.

Dans le nouveau plan de coopération stratégique, plusieurs secteurs de coopération thématique ont été renforcés ou introduits, une attention particulière étant accordée à la paix et la sécurité, à la démocratie, à l'État de droit, à la bonne gouvernance, aux droits de l'homme et à la migration, ainsi qu'à l'énergie et au changement climatique, à l'éducation, à la culture, à la science et à la technologie.

[Délégation de l'UE au Pakistan](#)

Relations avec le Mexique

Le Conseil a conclu le troisième protocole à l'accord UE-Mexique instituant une association entre l'UE et le Mexique, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE.

Le troisième protocole a été signé par les parties le 27 novembre 2018 et a reçu l'approbation du Parlement européen le 12 février 2019.

[Délégation de l'UE au Mexique](#)

Accord instituant la Fondation internationale UE-ALC

Le Conseil a conclu l'accord instituant la fondation internationale UE - Amérique latine et Caraïbes. L'accord instituant la fondation a été signé le 26 octobre 2016 et a reçu l'approbation du Parlement européen le 4 octobre 2017. Pour entrer en vigueur, l'accord disposait que huit parties de chaque région, y compris l'Allemagne et l'UE, devaient avoir déposé leurs instruments respectifs de ratification ou d'adhésion auprès du dépositaire. Ce minimum a été atteint le 6 février 2019, ce qui a permis la conclusion de l'accord qui entrera en vigueur le 17 mai 2019.

L'objectif de la fondation est de renforcer le partenariat birégional entre l'UE, ses États membres, et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

[Fondation UE-ALC: signature de l'acte constitutif, communiqué de presse du 26 octobre 2016](#)

[Fondation internationale UE-ALC](#)

Relations avec l'Égypte

Le Conseil a conclu un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre l'UE et l'Égypte, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE.

Ce protocole a été signé par les parties le 10 avril 2017 et a reçu l'approbation du Parlement européen le 12 mars 2019.

[Délégation de l'UE en Égypte](#)

Relations avec Israël

Le Conseil a conclu un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre l'UE et Israël, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE.

Ce protocole a été signé par les parties le 20 décembre 2018 et a reçu l'approbation du Parlement européen le 26 mars 2019.

[Délégation de l'UE en Israël](#)

Relations avec le Viêt Nam

Le Conseil a autorisé l'ouverture de négociations avec le Viêt Nam en vue d'un accord établissant un cadre pour la participation du Viêt Nam aux opérations de gestion de crises menées par l'UE.

[Délégation de l'UE au Viêt Nam](#)

Action de l'UE au Yémen - réexamen

Le Conseil a approuvé la poursuite de l'action de l'UE à l'appui du mécanisme de vérification et d'inspection des Nations unies au Yémen (UNVIM), du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019. L'UE contribue à l'UNVIM à hauteur de 4,9 millions d'euros pour un an. Le projet a été mis en place en septembre 2018, avec une clause de réexamen au bout de 6 mois.

Son objectif est de contribuer au rétablissement de la libre circulation des marchandises commerciales vers le Yémen en mettant en place un processus transparent et efficace d'autorisation des chargements commerciaux à destination des ports yéménites qui ne sont pas sous le contrôle du gouvernement du Yémen. L'aide de l'UE est également axée sur la mise en œuvre des résolutions 2451 et 2452 du Conseil de sécurité des Nations unies, qui ont été adoptées pour soutenir l'accord de Stockholm qui avait été signé par les parties au conflit.

[Délégation de l'UE au Yémen](#)

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**Groupe d'action financière**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à approuver la déclaration ministérielle et le mandat révisé du Groupe d'action financière lors de la réunion du Groupe d'action financière du 12 avril 2019 à Washington DC.

Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental créé en 1989. Il a pour objectif d'élaborer des normes et de favoriser l'application efficace de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en vue de lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et d'autres menaces similaires qui pèsent sur l'intégrité du système financier international (doc. ST 7934/19 + ADD 1 et ADD 2).

Nomination d'un membre du Conseil de résolution unique

Le Conseil a adopté une décision portant nomination de Sebastiano Laviola en tant que membre du Conseil de résolution unique pour une durée de cinq ans.

La Commission a présenté sa proposition le 30 janvier 2019. Celle-ci a été approuvée par le Parlement européen le 14 mars 2019.

Le Conseil de résolution unique est l'autorité centrale de résolution au sein de l'union bancaire. Il forme avec les autorités de résolution nationales des États membres participants le mécanisme de résolution unique, dont l'objectif est de permettre une résolution ordonnée des défaillances des banques en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle (doc. [ST 7492/19](#) + [ST 5580/19](#)).

Dispositions transitoires pour le Royaume-Uni concernant les obligations de compensation

Le Conseil a adopté deux décisions de ne pas exprimer d'objection à l'égard des actes délégués ci-après relatifs au règlement sur l'infrastructure du marché européen:

- en ce qui concerne la date jusqu'à laquelle les contreparties pourront continuer à appliquer leurs procédures de gestion des risques pour certains contrats dérivés de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale (doc. [ST 7964/19](#)).
- en ce qui concerne la date à laquelle l'obligation de compensation prend effet pour certains types de contrats (doc. [ST 7963/19](#)).

Ces deux actes délégués prévoient des dispositions transitoires afin de faire face aux conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (doc. [ST 7965/19](#)).

AFFAIRES GÉNÉRALES**Approbation du partenariat océanique UE-Canada**

Le Conseil a autorisé la Commission à signer la déclaration de l'Union européenne et du Canada concernant la mise en place d'un partenariat océanique, qui figure dans le document [7999/19](#), lors du sommet UE-Canada à venir (doc. [ST 7652/19](#)).

Cet instrument fournit un cadre général et définit des domaines de coopération en matière maritime en s'appuyant sur les cadres de coopération existants et sur la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Il couvre un large éventail de domaines, tels que la gouvernance des océans, les sciences de la mer, la conservation et la gestion durable des écosystèmes, les possibilités et les défis relatifs à l'océan Arctique et à l'océan Atlantique, la mise en œuvre de l'accord de Paris, l'introduction de pratiques visant à réduire la pollution dans les océans, la mise en œuvre de normes environnementales élevées pour l'exploration en eaux profondes, la promotion d'une pêche durable, ainsi qu'une gestion et une protection globales du milieu marin.

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE**Modifications de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Le règlement impose une limite maximale de concentration de 2 ppM en poids pour la présence de (3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-tridécafluorooctyl) silanetriol et de l'un quelconque de ses dérivés mono-, di- ou tri-O-(alkyles) (les "TDFA"), combinés avec des solvants organiques dans les produit sous forme de spray.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

(Doc. [ST 5561/19](#) + [ST 5561/19 ADD 1](#))

Modifications de l'annexe du règlement (CE) n° 440/2008

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant l'annexe du règlement (CE) n° 440/2008 établissant des méthodes d'essai conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

Le règlement dispose que deux nouvelles méthodes pour l'évaluation de l'écotoxicité et neuf nouvelles méthodes visant à déterminer la toxicité pour la santé humaine devraient être établies, et sept méthodes d'essai devraient être mises à jour.

(Doc. [ST 6800/19](#) + [ST 6800/19 ADD 1](#) + [ST 6800/19 ADD 2](#))

TRANSPORTS**Recherche et développement dans le domaine de l'aviation civile - coopération avec les États-Unis**

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion de la modification n° 1 du protocole de coopération NAT-I-9406 (recherche et développement dans le domaine de l'aviation civile) entre les États-Unis et l'UE (doc. [ST 7384/19](#)) + [ST 5800/18](#) + COR 1-2). La modification étend le champ de la coopération entre les parties à toutes les phases de la modernisation de la gestion du trafic aérien, y compris les activités de déploiement, avec l'objectif d'assurer une interopérabilité à l'échelle mondiale. Elle modifie également la structure et la gouvernance du protocole de coopération de façon à optimiser la mise en œuvre et la gestion des activités de coopération qui y sont prévues.

Accord UE-États-Unis relatif à la coopération dans le domaine de la réglementation de la sécurité de l'aviation civile

Le Conseil a adopté une décision sur la conclusion, au nom de l'UE, d'un accord modifiant l'accord entre les États-Unis d'Amérique et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine de la réglementation de la sécurité de l'aviation civile (doc. [ST 7383/19](#) + [ST 7482/18](#)). Cet accord ("modification n° 1) offre la possibilité de coopérer dans d'autres domaines pour lesquels il existe un souhait mutuel de la part des deux parties.

UE-Chine-Croatie - Accord relatif aux transports maritimes

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion, au nom de l'Union et des États membres, d'un protocole modifiant l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la Chine, d'autre part, relatif aux transports maritimes, pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE (doc. [ST 7490/19](#)) + [ST 5083/15](#) + [ST 5880/15](#)).

CULTURE

Conclusions du Conseil sur une approche stratégique de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales et un cadre d'action

Le Conseil a adopté des conclusions sur une approche stratégique et un cadre d'action de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales (doc. ST [7749/19](#)).

Les conclusions énoncent l'objectif de renforcer l'efficacité et les effets de la politique étrangère de l'UE en intégrant les relations culturelles internationales à l'ensemble de ses instruments de politique étrangère et reconnaissent la nécessité d'aborder la culture et l'inclusivité selon une approche transversale. Les conclusions appellent aussi les États membres, la Commission et le SEAE à renforcer la coordination les orientations stratégiques quant à la meilleure manière de promouvoir les relations culturelles internationales.
